



## Direction départementale des territoires de l'Oise

*Service économie agricole*

# COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Beauvais, le 17 avril 2020

### Reconnaissance du gel d'avril 2019 en tant que calamité agricole

Le comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 janvier 2020 a reconnu le caractère de calamité agricole au gel du 12 au 15 avril 2019, pour les dommages causés sur les productions fruitières. Les biens concernés par l'arrêté ministériel du 24/02/2020 sont les suivants :

- Perte de récolte sur pommes de table, pommes à cidre, poires, sur l'ensemble du département de l'Oise

Les exploitants peuvent déposer une demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure des calamités agricoles jusqu'au 03/06/2020. La télé-déclaration est retenue comme mode de déclaration privilégié des dommages. Elle se fait via le portail TéléCALAM, qui sera ouvert du 22/04 au 03/06/2020.

Pour être recevable, la demande d'indemnisation en pertes de récolte doit répondre aux deux seuils suivants :

- 30 % de perte de production par rapport au rendement théorique de la culture,
- 13 % de perte sur le produit brut global théorique de l'exploitation.

Pour accéder à TéléCALAM, les exploitants doivent aller sur : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Ensuite, dans la rubrique « Exploitation agricole » située à gauche en haut de l'écran, il faut cliquer sur « demander une indemnisation calamités agricoles » puis descendre dans le « cadre Télé-procédure ». Toutes les démarches à suivre pour se connecter sur l'application TéléCALAM sont détaillées dans ce cadre. Les exploitants devront notamment créer un compte d'accès sur « Mon Compte », même si des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles ont déjà été effectuées les années précédentes.

Pour faire sa télédéclaration, il est nécessaire de disposer d'un n° **SIRET**.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site des services l'État dans l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides-en-agriculture/Aides-conjoncturelles> dans la rubrique « Calamités agricoles ».

#### Contacts :

Manon CALVI ([manon.calvi@oise.gouv.fr](mailto:manon.calvi@oise.gouv.fr))